



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2021.30

**DECISION N° N 2021-30 DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT FIN DE FONCTION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2021-13 du 23 juin 2021 du Président de l'Etablissement Français du Sang nommant Monsieur Pierre SELLES aux fonctions de Directeur adjoint par intérim de l'Etablissement de transfusion sanguine Guadeloupe - Guyane,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Directeur adjoint par intérim de l'Etablissement de transfusion sanguine Guadeloupe - Guyane exercées par Monsieur Pierre SELLES au 30 septembre 2021.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 16 septembre 2021,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang